

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 173 - 2024

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FACADE DE L'HOTEL DE VILLE - SALLE CONDORCET – COTE JARDIN – 8 PLACE CHARLES DE GAULLE – LE MERCREDI 20 ET LE JEUDI 21 MARS 2024.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la **délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la **décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant l'intervention de l'entreprise **AMELIOR'HABITAT** située 289 route de Clisson 44 230 Saint-Sébastien sur Loire pour le compte de la Ville, afin de procéder aux travaux de remplacement des stores extérieurs ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Le mercredi 20 et le jeudi 21 mars 2024, l'entreprise Amélior'Habitat sera autorisée à mettre en place un échafaudage, le long de la façade de l'Hôtel de ville, côté jardin pour des travaux de remplacement des stores extérieurs de la salle Condorcet.

Les mesures suivantes devront être appliquées sous peine de cessation immédiate des travaux :

- La largeur de l'échafaudage ne devra pas gêner la circulation des piétons ;
- Un filet de protection devra **intégralement** recouvrir l'échafaudage pour éviter les projections de matériaux.

Article 2 : L'entreprise Amélior'Habitat devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et du personnel communal.

Article 3 : La **signalisation réglementaire** seront mis en place par l'entreprise Amélior'Habitat. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h00 à l'avance afin d'en informer les usagers du site.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Couëron, le **08 MARS 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 08/03/2024 au 08/05/2024